

Commune de CAMON**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DES BORDEREAUX DE TITRES ET DE MANDATS
A M. SOULABAILLE Siegfried, Attaché Principal****Le Maire de la commune de CAMON,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-21 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°ARP2026-03-005, du 23 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur SOULABAILLE Siegfried,

Considérant que Monsieur Siegfried SOULABAILLE, Attaché Principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale de lui donner délégation de signature des bordereaux de mandats et de titres,

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TELLIEZ Stéphane, Maire de la Commune de CAMON, donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Siegfried SOULABAILLE, Attaché Principal, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat
- au comptable public
et notifié à l'intéressé.

ARP 2026-03-017**A CAMON, le 24 mars 2026**Notifié le 24 mars 2026**Le Directeur Général des Services
Siegfried SOULABAILLE****Le Maire****Stéphane TELLIEZ**